

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°08 du 29 février 2008**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

fixant les taux de l'indemnité de fonctions techniques attribuée aux techniciens, aux techniciens supérieurs d'études et de fabrications et à certains agents contractuels de l'ordre technique du ministère de la défense.

*Du 10 décembre 2007*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**ARRÊTÉ fixant les taux de l'indemnité de fonctions techniques attribuée aux techniciens, aux techniciens supérieurs d'études et de fabrications et à certains agents contractuels de l'ordre technique du ministère de la défense.**

*Du 10 décembre 2007*

NOR D E F H 0 7 7 2 5 6 3 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté du 10 novembre 2006 ( N.i. BO ; JO n° 263 du 14 novembre 2006, texte n° 8 ; JO/343/2006. ; BOEM 356-0.2.11).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 356-0.2.11.

*Référence de publication :* JO n° 292 du 16 décembre 2007, texte n° 27 ; signalé au BOC.

---

Le ministre de la défense, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-752 du 18 octobre 1989 portant attribution d'une indemnité de fonctions techniques aux techniciens, aux techniciens supérieurs d'études et de fabrications et à certains contractuels de l'ordre technique du ministère de la défense, modifié par le décret n° 98-205 du 20 mars 1998,

Arrêtent :

Art. 1er. Les taux mensuels de l'indemnité de fonctions techniques prévue par le décret du 18 octobre 1989 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

- techniciens : 389,65 euros ;
- techniciens supérieurs d'études et de fabrications : 466,97 euros
- contractuels A, IB, IIB, IIIB : 500,30 euros.

Art. 2. L'arrêté du 10 novembre 2006 fixant les taux de l'indemnité de fonctions techniques attribuée aux techniciens, aux techniciens supérieurs d'études et de fabrications et à certains agents contractuels de l'ordre technique du ministère de la défense est abrogé.

Art. 3. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française et qui prendra effet à compter du 1er janvier 2007.

Fait à Paris, le 10 décembre 2007.

*Le ministre de la défense,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

J.ROUDIÈRE.

*Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,*

E. QUERENET DE BREVILLE.

*Le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,*

Pour le secrétaire d'État et par délégation :  
Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

*La sous-directrice,*

M. BERNARD.